



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2013

L'an deux mille treize, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, convoqué le vingt-et-un mars deux mille treize, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Joël SERAFINI, Maire.

Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

PRÉSENTS :

Joël SERAFINI, Maire,
Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Adjoints,
Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Sylvie DAMAS (à partir de la délibération n°1), Laurent ORSERO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Jacqueline BOSVET qui donne pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ
Magdeleine LEGER qui donne pouvoir à Joël SERAFINI
Corinne ASSELIN qui donne pouvoir à Jean-Louis MAZZIA
Françoise FORMENT qui donne pouvoir à Sylvie DAMAS
Magali ROBERT qui donne pouvoir à Laurent ORSERO

ABSENTS :

Louis PELLECUER
Alain BORGHI
Célia DUPUY
Bénédicte TORT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Virginie VILLARD

Le Conseil après y avoir été invité par Monsieur le Maire désigne à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance Madame Virginie VILLARD.

Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs donnés par les conseillers municipaux absents.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le compte-rendu de la séance du 28 février 2013 qui a fait l'objet d'une remarque qui a été intégrée dans le document soumis à approbation.

Le compte rendu est approuvé à la majorité.

POUR : 21

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-

Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET ayant donné pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Virginie VILLARD.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Laurent ORSERO, Magali ROBERT ayant donné pouvoir à Laurent ORSERO.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du conseil municipal.

Arrivée de Mme DAMAS.

1. ZAC DES GARRIGUES : APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ

Rapporteur : Sylvette PEZELIER

Par délibération en date du 24 juin 2010, le conseil municipal a approuvé la signature de la concession publique d'aménagement de la ZAC des Garrigues avec la Société publique locale CITADIS.

Conformément à l'article 17 de la concession d'aménagement, CITADIS a fourni le bilan annuel de la concession présentant l'avancement du projet, le bilan financier de l'opération et l'état des dépenses et recettes réalisées au cours de l'année 2012.

Il est présenté en annexe à la présente délibération le compte-rendu annuel d'exécution de la convention pour l'année 2012.

Programme

L'année 2012 a permis au concessionnaire de terminer le travail d'étude. Le dossier Loi sur l'eau a été validé par la Préfecture en août et une étude énergétique a été réalisée concluant à la non faisabilité d'un réseau de chaleur bois mais à la possibilité pour l'ensemble des constructions de bénéficier de toutes les sources d'énergie disponibles.

La modification du PLU nécessaire pour l'ouverture de l'urbanisation du quartier a été approuvée le 22 novembre 2012 par le Conseil Municipal.

Le dossier de réalisation et le programme des équipements publics ont été approuvés le 20 décembre 2012 par le Conseil Municipal.

Le programme au 31 décembre 2012 est arrêté à la création de 259 logements (97 lots libres, 96 maisons groupées dont 40 en logements aidés, 6 logements dans deux maisons collectives, 60 logements collectifs dont 40 logements aidés).

Foncier

Le 19 novembre 2012 la Cour d'Appel de Nîmes a rendu les arrêts fixant les indemnités d'expropriation à verser aux propriétaires des terrains à un niveau permettant la réalisation de l'opération d'aménagement.

Les procédures pour entrer en possession des terrains ont été lancées dès la fin d'année 2012.

Le 5 octobre 2012 le Tribunal Administratif de Nîmes a rejeté le recours déposé contre la délibération du 24 décembre 2010 attribuant le contrat de concession à CITADIS.

Bilan financier

Le budget de l'opération au 31 décembre 2012 augmente de 668 000 HT.

Les recettes sont revues à la hausse suite à l'adaptation générale de la grille des prix de vente.

Les dépenses sont réactualisées pour tenir compte notamment de la baisse des charges de maîtrise foncières liée au jugement de la Cour d'Appel de Nîmes, du montant des marchés de travaux signés en décembre 2012, et de l'allongement de la durée prévisionnelle de commercialisation.

Le bilan affiche un résultat prévisionnel positif de 955 000 €, à considérer avec prudence compte tenu de la conjoncture économique actuelle, de la poursuite des actions judiciaires, et des aléas techniques qui pourraient être rencontrés au cours de la réalisation des travaux.

Il est proposé au Conseil de,

- **PRENDRE ACTE** du bilan annuel de la concession d'aménagement pour la ZAC des Garrigues pour l'année 2012.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, M. le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 23

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET ayant donné pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Magali ROBERT ayant donné pouvoir à Laurent ORSERO, Laurent ORSERO.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Françoise FORMENT ayant donné pouvoir à Sylvie DAMAS, Sylvie DAMAS.

2. DÉNOMINATION DE VOIE

Rapporteur : Jean-Pierre GRANGET

L'association Parlaren Group Prouvençau de Bedarrido, dans le cadre du Printemps provençal qui se tient en ce mois de mars sollicite la commune pour renommer dans sa traduction en provençal la rue des fondeurs.

L'implantation de la dénomination en provençal se fera par l'apposition d'un panneau de rue en dessous des panneaux existants.

La rue des fondateurs serait traduite en : Carriero di foundèire.

Il est proposé au Conseil,

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la traduction en provençal de la dénomination de la rue des fondateurs comme indiqué ci-dessus.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, M. le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 25

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET ayant donné pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Françoise FORMENT ayant donné pouvoir à Sylvie DAMAS, Magali ROBERT ayant donné pouvoir à Laurent ORSERO, Sylvie DAMAS, Laurent ORSERO.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3. CENTRE MUNICIPAL D'ANIMATION – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Rapporteur : Anne-Marie CANDEL

Le règlement intérieur du Centre Municipal d'Animation (CMA) prévoit que les inscriptions pour les vacances scolaires se font à la semaine mais ne précise pas que cela vaut aussi pour les repas du déjeuner.

Cependant, pour des questions d'organisation et de gestion, il n'est pas possible de prévoir une inscription à la demande.

Il est donc proposé au Conseil de clarifier ce point du règlement en apportant la correction suivante à l'article 3-1 : « Les parents ont la possibilité de choisir l'inscription avec ou sans cantine, quand ils choisissent l'inscription avec cantine pendant les vacances, l'inscription vaut pour la semaine. »

Le Conseil est invité,

- **A APPROUVER** la modification de l'article 3-1 du règlement du CMA, comme indiqué ci-dessus.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, M. le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 25

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET ayant donné pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Françoise FORMENT ayant donné pouvoir à Sylvie DAMAS, Magali ROBERT ayant donné pouvoir à Laurent ORSERO, Sylvie DAMAS, Laurent ORSERO.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4. VOTE DES SUBVENTIONS 2013

Rapporteur : Jean-Luc SANCHEZ

Chaque année la commune contribue au fonctionnement des associations implantées sur la commune pour favoriser un tissu associatif important qui permet de dynamiser la commune.

Il est proposé au Conseil de,

- **APPROUVER** le versement des subventions aux associations suivant la répartition suivante :

Nom de l'association	Montant de subvention allouée en euros
Anciens Combattants A.FN.(FNACA) Anciens Prisonniers de Guerre	520
Le Souvenir Français	150
F.N.A.T.H.	274
Amicale des Donneurs de Sang	400
Comité des Œuvres Sociales	10 800
Foyer club du 3ème Age "A Qui Sian Ben"	2 000
Les Péquelets	300
Association des Œuvres Catholiques de Bédarrides	1 200
Comité de Jumelage	1 220
Comité des Foires	3 000
Club Loisirs	762
Groupe Provençal	1 139
A.S.B. Tir	488
A.S.B. Football	7 500
Les Vieux Crampons Football	600
A.S.B. Rugby	64 000
A.S.B. Tennis	5 000
A.S.B. Judo	1 000
A.S.B. Cyclotourisme	375
La Diane Bédarridaise	420
La Gaule Bédarridaise	800
La Boule Ferrée Feutrée	1 006
Entente Rhône Ouvèze Vollely-ball	1 143

Les Crabots les 7 Rivières	152
Les Crapauds de Gigo	600
Evasion Danse	2 000
La Foulée des 7 Rivières	500
Les 4 B	150
Closed Valley Country	200
TEAM 424	200
Roller derby 84	150
Amicale laïque	6 952
Section lecture Amicale Laïque	670
U.P.E.B.	152
A.P.E.L. conseil parents d'élèves école privée	426
Association sportive et culturelle (école privée notre dame du sourire)	91
Coopérative scolaire écoles J. Prévert et Marronniers	457
Amicale des sapeurs pompiers	595
Entre chiens et chats	300
Mission Locale	5 669
Béda Poker	150
TOTAL	125 911

- **DIRE** que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget principal de la commune - Compte 6574 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à l'attribution et à la liquidation des subventions définies ci-dessus.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, M. le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 23

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET ayant donné pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Françoise FORMENT ayant donné pouvoir à Sylvie DAMAS, Sylvie DAMAS.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Magali ROBERT ayant donné pouvoir à Laurent ORSERO, Laurent ORSERO.

5. CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA CAF POUR LA CRÈCHE LES P'TITS PRINCES

Rapporteur : Anne-Marie CANDEL

Dans le cadre de leur politique d'action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales apportent aux communes un soutien financier et technique, dont les modalités sont précisées dans des contrats de Prestation de Service Unique.

Par délibération en date du 22 mars 2012, le Conseil Municipal a autorisé le maire à signer la nouvelle convention d'objectifs avec la CAF. Cette convention a une durée de 3 ans, du 1^{er}

janvier 2012 au 31 décembre 2014. Cependant une erreur matérielle a été commise dans la rédaction de la délibération et la durée de la convention mentionnée dans celle-ci est de un an, soit du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012.

Il est ainsi proposé au Conseil de :

- **RECTIFIER** l'erreur matérielle contenue dans la délibération n°2012-026 du 22 mars 2012 qui concerne la durée de la convention qui n'est pas d'un an mais de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, M. le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 25

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET ayant donné pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Françoise FORMENT ayant donné pouvoir à Sylvie DAMAS, Magali ROBERT ayant donné pouvoir à Laurent ORSERO, Sylvie DAMAS, Laurent ORSERO.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6. CNFPT DÉLÉGATION RÉGIONALE PACA – CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT 2013

Rapporteur : Réjane AUDIBERT

Depuis plusieurs années, le Centre National de la Fonction publique Territoriale a développé des conventions de partenariat avec les collectivités pour fixer les règles relatives à la conception, aux modalités de mise en œuvre et à l'éventuel financement des actions de formation qui ne sont pas couvertes par la cotisation, soit :

- les actions de conseil, d'accompagnement de projet et d'orientation des agents ;
- les actions de formation spécifiques dites « intra » car organisées dans les locaux de la collectivité.

Cette convention permet aux agents de la Commune de Bédarrides de suivre ces formations. Elle précise le cadre dans lequel se ferait la commande d'une formation si le besoin venait à se présenter et précise notamment les tarifs de ces formations quant elles sont payantes.

Le Conseil est invité à :

- **AUTORISER** M. le Maire à signer cette convention de partenariat avec la délégation régionale PACA du CNFPT, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, M. le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 25

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET ayant donné pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Françoise FORMENT ayant donné pouvoir à Sylvie DAMAS, Magali ROBERT ayant donné pouvoir à Laurent ORSERO, Sylvie DAMAS, Laurent ORSERO.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7. MARCHÉ DES PRODUCTEURS LOCAUX – AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION

Rapporteur : Sylvette PEZELIER

Afin de favoriser le développement économique local, de mettre en valeur les produits locaux tout en répondant aux attentes de la clientèle locale et touristique, la Chambre d'Agriculture, avec le soutien du Conseil Général et du Conseil Régional, appuie les initiatives locales qui permettent la rencontre entre producteurs d'un terroir et consommateurs.

La Commune souhaite reconduire la mise en place d'un marché des producteurs locaux organisé le vendredi soir, du 3 mai au 27 septembre 2013, de 17h à 19h.

Afin de garantir la provenance des produits, la Chambre d'Agriculture appuie la Commune dans sa recherche de producteurs intéressés pour participer au Marché du soir. De plus, la Chambre d'Agriculture effectue des contrôles sur les exploitations pour s'assurer que la production vendue sur le marché provient bien des exploitations des exposants. Elle assure aussi une communication forte du marché des producteurs du soir.

Pour ce faire elle propose la signature d'une charte financière.

La participation de la Commune pour 2013 porte sur les montants suivants :

Tarif de base (pour 2 mois) :	730€/ an
Supplément au tarif de base par mois supplémentaire :	345€/ an
Supplément en fonction du nombre d'agriculteurs présents :	
- de 11 à 15 agriculteurs	70€/ an
- de 16 à 20 agriculteurs	140€/ an
- au-delà de 21 agriculteurs	210€/ an

Il est proposé au Conseil de,

- **AUTORISER** le Maire à signer la convention de participation financière pour l'organisation du marché des producteurs pour l'année 2013,
- **DIRE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de la commune.

M. le Maire ajoute que cette année, le marché des brocanteurs se tiendra aux mêmes heures que le marché des producteurs. Les deux marchés seront donc couplés pendant la période estivale.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, M. le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 25

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET ayant donné pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Françoise FORMENT ayant donné pouvoir à Sylvie DAMAS, Magali ROBERT ayant donné pouvoir à Laurent ORSERO, Sylvie DAMAS, Laurent ORSERO.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8. RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : CHOIX DE L'ANNÉE DE MISE ŒUVRE

Rapporteur : Brigitte BACCHI

Le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires prévoit que l'enseignement sera dispensé dans le cadre d'une semaine de neuf demi-journées, incluant le mercredi matin, à compter de la rentrée 2013, sauf demande de report formulée par les municipalités avant le 31 mars 2013.

Le décret dispose également que :

- tous les élèves continueront de bénéficier de 24 heures de classe par semaine durant 36 semaines ;
- la journée d'enseignement sera de maximum 5h30 et la demi-journée de maximum 3h30 ;
- la durée de la pause méridienne ne pourra être inférieure à 1h30 ;
- des activités pédagogiques complémentaires (36 heures sur l'année) seront dispensées par les enseignants en remplacement de l'aide personnalisée pour des groupes restreints d'élèves ;
- de nouvelles plages horaires, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, d'une durée globale de trois heures seront dévolues aux activités périscolaires dont la responsabilité de l'organisation revient aux communes, afin que la journée d'école se termine à 16h30.

Cette réforme entraîne des conséquences tant sur l'organisation des services municipaux que sur les finances communales car l'encadrement des enfants durant les activités périscolaires supplémentaires sera à supporter par la Commune, ainsi que l'aménagement des locaux scolaires.

Cette réforme nécessite également de prendre le temps de la concertation avec les enseignants et les parents d'élèves pour construire un projet éducatif qui convienne à tous dans l'intérêt des enfants.

Il est donc proposé au Conseil de,

- **CONSTATER** la difficulté pour la Commune de Bédarrides à mettre en œuvre dès 2013, la réforme des rythmes scolaires telle que prévue par le décret du 24 janvier 2013, compte-tenu de ses faibles marges de manœuvres financières, la section de fonctionnement étant en cours de redressement, de la concertation à mettre en place pour élaborer un projet

éducatif de qualité et du temps nécessaire pour une réorganisation des services et des locaux municipaux ;

- **DÉCIDER** du report de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014 ;
- **DIRE** que M. le Maire en fera part à M. le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale avant le 31 mars 2013.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, M. le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 25

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET ayant donné pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Françoise FORMENT ayant donné pouvoir à Sylvie DAMAS, Magali ROBERT ayant donné pouvoir à Laurent ORSERO, Sylvie DAMAS, Laurent ORSERO.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9. SALLE DE RÉCEPTION DU RUGBY : RÈGLEMENT DE MISE EN LOCATION AUX PARTICULIERS

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 28 février, il a été décidé la mise en location au bénéfice des particuliers de la nouvelle salle de réception du stade de rugby.

Il est proposé de doter la salle d'un règlement d'utilisation qui sera joint au contrat de location.

Le Conseil est invité :

- **À APPROUVER** le règlement d'utilisation de la salle de réception du stade de rugby, annexé à la présente délibération.

M. le Maire ajoute qu'à la demande du club de rugby, il est proposé d'ajouter à l'article 4 «occupation» du règlement, la mention suivante : « Il est interdit de suspendre tout objet aux suspensions électriques et d'utiliser les murs pour décorer la salle. »

Le dossier n'appelant pas de commentaire, M. le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 25

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET ayant donné pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-

Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Françoise FORMENT ayant donné pouvoir à Sylvie DAMAS, Magali ROBERT ayant donné pouvoir à Laurent ORSERO, Sylvie DAMAS, Laurent ORSERO.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10. ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRECOURABLES

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'action des comptables publics chargés de recouvrer les créances des communes se prescrit par quatre ans à compter de la prise en charge du titre de recettes en application de l'article 1617-5 3° du code général des collectivités territoriales. La responsabilité du comptable public est engagée en matière de recouvrement jusqu'à son complet recouvrement.

Cependant, certains titres émis n'atteignent pas le seuil autorisant les comptables à réaliser des poursuites ou les poursuites engagées ayant été infructueuses, il est demandé au Conseil de bien vouloir admettre en non valeur ces titres non recouvrables.

Le montant total des titres à admettre en non valeur s'élève à 2 152,36 €.

Un tableau annexé à la présente délibération détaille les créances communales en cause. Ces créances sont relatives à des inscriptions au restaurant scolaire, à la garderie périscolaire, aux écoles de musique et de peinture et à des taxations d'office suite à enlèvement d'affiches.

Il est proposé au Conseil de,

- **ADMETTRE** en non valeur les titres de recettes pour un montant total de 2 152,36 € conformément au tableau joint à la présente délibération ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2012 de la commune (article 654).

Le dossier n'appelant pas de commentaire, M. le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 25

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET ayant donné pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Françoise FORMENT ayant donné pouvoir à Sylvie DAMAS, Magali ROBERT ayant donné pouvoir à Laurent ORSERO, Sylvie DAMAS, Laurent ORSERO.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire tient à faire part aux membres du Conseil Municipal qu'il s'est rendu à l'inspection annuelle de la brigade de Gendarmerie d'Entraigues. A cette occasion les statistiques de la délinquance à Bédarrides ont été évoquées. En 4 ans, entre 2009 et 2012 la délinquance générale a baissé de 36% sur la commune, contrairement à ce qui peut être écrit dans certains tracts distribués dans les boîtes aux lettres des Bédarridais. M. le Maire rappelle la qualité du travail de partenariat effectué entre la gendarmerie et la police municipale. Le renforcement du service de police municipale, l'installation de la vidéo-protection (Bédarrides est la première commune de la CCPRO à s'en être dotée) portent leurs fruits pour sécuriser le cadre de vie des Bédarridais.

M. le Maire porte également à la connaissance du Conseil Municipal qu'il a confié une délégation à Virginie Villard qui œuvre quotidiennement et efficacement pour la mise en œuvre des festivités à destination de la jeunesse de Bédarrides.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19h25.